

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Le 2 juillet deux mille vingt, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

<u>Etaient présents</u>: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOUDELALANDRE, Elisabeth POUTS.

<u>Excusées</u>: Mmes Stéphanie RELEA (ayant donné procuration à M. Bruno LERMANOU), Sandrine DUMARTIN (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS).

Secrétaire de séance : M. Guy BITAILLOU.

La séance est ouverte à 21h03.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir rajouté à la 11^{ème} délibération que le conseil municipal souhaite que le prestataire précise ses dates de passages sur les documents.

1 – Vote des taux des impôts locaux 2020:

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation ne fait pas l'objet d'un vote, cette dernière ayant été supprimée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le budget nécessite des rentrées fiscales de 53 455 €

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2020				
TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES 2020	PRODUIT 2020
Taxe foncière (bâti)	8,00	8,20	509 400	41 771
Taxe foncière (non bâti)	29,56	29,96	39 000	11 684
			TOTAUX	53 455



2 – Vote des subventions à verser en 2020 sous condition:

Après avoir déposé les dossiers sur la table, Monsieur le Maire présente les différentes demandes et propose de voter les subventions pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	BUDGET 2020	
6574 Association, personne morale		
ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS	300,00	
ASS PARENTS D'ELEVES	1550,00	
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	250,00	
FC DES 2 VALLEES	1000,00	
FNACA	50,00	
FOYER RURAL	1300,00	
STE DE CHASSE DE GABASTON	500,00	
TOTAL DES SUBVENTIONS	4.950,00 €	

Il propose de ne verser le montant attribué à chaque association que si elle a fonctionné sur l'année et au prorata de son fonctionnement.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de vote de Monsieur le Maire.

3 – Vote des dépenses à inscrire à l'article 6232 – fêtes et cérémonies:

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Trésorier;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Il est donc proposé de prendre en charge sur le compte 6232, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie (inaugurations, spectacles, fêtes)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

MAIRIE DE GABASTON

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

DE CONSIDÉRER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 – « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits alloués au budget communal.

4 – Vote du budget primitif 2020 :

Le budget est présenté par Mme Elisabeth POUTS, responsable de la commission finances.

La section de fonctionnement est équilibrée à 524 067 €.

DEPENSES

• Chapitre 011 (charges à caractère général)

Les montants des dépenses proposées sont plus importants qu'en 2019 car des coûts supplémentaires ont été engendrés avec la Covid 19 et un prestataire pour les espaces verts a du être pris afin de pallier au remplacement de Xavier RABERIN durant son arrêt maladie.

Parmi les articles en hausse, on notera :

Les fournitures d'entretien (60631), autres matières et fournitures (6068),

Dans l'article 611 sont inscrits les frais d'entretien des espaces verts (prestataire extérieur),

Dans l'article 617, les frais relatifs à l'étude de défense incendie au sein de la commune et à la réalisation du schéma (bornes à incendie) sont inscrits,

Dans l'article 6227 sont prévus les frais d'achat de chemin ainsi que des frais pour régulariser des anciens dossiers d'échange de chemins toujours en cours,

L'article 6257 est en augmentation car sont prévues ici les dépenses relatives aux frais pour les aînés suite à la clôture du budget CCAS,

La hausse de l'article 6281 est due à l'abonnement à un nouveau service auprès de l'APGL (voirie et réseaux).

• Chapitre 012 (charges de personnel)

Ce chapitre comprend les rémunérations du personnel et les frais de cotisations aux caisses de retraite. Il diminue par rapport à l'année dernière car les allocations chômage de l'ancienne secrétaire de Mairie sont terminées.

• Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre comprend les montants reversés par la commune au titre de l'intercommunalité qui sont identiques à l'année dernière.

• Chapitre 65 (charges de gestion courante)

Ce chapitre comprend les sommes allouées pour les indemnités des élus et les cotisations aux caisses de retraite, les frais de participation pour la scolarité d'enfants sur d'autres communes, les sorties piscine de l'école, ainsi que les subventions votées pour les associations. En baisse cette année.

• Chapitre 66 (charges financières)

Ce chapitre diminue légèrement par rapport à 2019 car des emprunts se sont terminés. Il comprend principalement les intérêts réglés sur les emprunts en cours.



RECETTES

• Chapitre 70 (produits des services)

Ce chapitre présente une diminution des recettes cette année du fait de la Covid 19 : réduction de la facturation des cantines et garderies.

• Chapitre 73 (impôts et taxes)

Légère augmentation par rapport à 2019 du fait de l'augmentation des taxes locales.

• Chapitre 74 (dotations)

Diminution des recettes sur ce chapitre par rapport à 2019 car moins d'élèves des communes extérieures donc le montant refacturé est diminué.

• Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Légère diminution du montant des revenus des immeubles car les locations de salles sont désormais imputées au 70323.

• Chapitre 013 (atténuations de charges)

Il s'agit du versement des indemnités journalières de la sécurité sociale et du remboursement du salaire de l'agent espaces verts par l'assurance suite à des arrêts maladie.

La section d'investissement est équilibrée à 286 434 €.

Des restes à réaliser d'un montant de 110 240,95 € ainsi que le déficit d'investissement de 2019 pour un montant de 26 500,85 € ont été reportés.

Le montant de nouveaux investissements à réaliser est donc de 149 692,20 €.

• Opération « Acquisition de matériel »

L'achat d'un chariot pour la cantine et d'un ordinateur portable pour l'école sont prévus.

• Opération « Bâtiments communaux »

Plusieurs devis sont en cours. La décision sera prise en commission en fonction du budget disponible.

Opération « Voirie environnement »

Des devis pour de nouvelles phases de travaux sont en cours.

• Opération « Eclairage public »

Restes à réaliser reportés : les travaux sont attente de réception.

Pas d'emprunt prévu au budget cette année.

Après quelques modifications au niveau de certains articles en section fonctionnement, le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité.

<u>5 - soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessiter de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique:</u>

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.



Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la commune de GABASTON soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la commune de GABASTON demande à l'unanimité :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Questions diverses:

Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus :

Pas de délégués à nommer au sein de la commune.

Ce sont des délégués communautaires qui nous représentent au sein du syndicat.



Covid 19:

Une opération de dépistage gratuit aura lieu le 9 juillet 2020 à Lembeye sans rendez-vous.

Animations en Nord-Béarn :

Des animations nous sont adressées par l'office du tourisme. Elles pourront être mises en ligne sur le site.

Marché de fourniture de repas en liaison froide :

Le marché d'Ansamble arrive à son terme ce mois de juillet. Il est proposé de faire une reconduction de un an non renouvelable puis un nouvel appel d'offres sera lancé.

Un avenant avec Ansamble va être signé pour les 30 € de frais de livraison supplémentaires par jour liés à la Covid 19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h43.